



Règlements officiels édition 2010 Catégorie PROFESSIONNELS

1 INSCRIPTION

- 1.1 Maximum de 75 billets vendus.
- 1.2 Frais d'inscription de 600\$ (taxes incluses) par équipe. La moitié (50%) des frais (300\$) est payable à l'achat du billet et est non remboursable sauf si l'événement est annulé par le conseil d'administration du FDDBJ. La deuxième moitié (300\$) est payable par chèque certifié, mandat postal ou argent comptant le matin du tournoi PRO-VIP.
- 1.3 Inscription à partir du 1 avril 2010 jusqu'au jour de l'événement (sous réserve de places disponibles).
- 1.4 Inscription en téléphonant au 418 745-2020 ou à la ligne sans frais 1 877 846-2020. Cartes de crédit Visa et Master Card acceptées.
- 1.5 Si moins de 45 équipes sont inscrites au 1^{er} juin 2010, le conseil d'administration du FDDBJ se réserve le droit d'annuler le tournoi de la catégorie PROFESSIONNELS et les frais d'inscriptions seront alors remboursés.
- 1.6 Les participants de l'équipe gagnante de la 1^{ère} position de la catégorie PROFESSIONNELS de l'année précédente peuvent participer uniquement aux quatre journées « Participation » de la catégorie AMATEURS.
- 1.7 Aucun remboursement après le 31 mai 2010. Advenant une annulation pour des raisons justifiables, le conseil d'administration se réserve le droit d'émettre un crédit de la même valeur que le montant déboursé (valable pour un an seulement et applicable dans l'édition suivant la présente).
- 1.8 La disqualification du tournoi pour quelque raison que ce soit entraînera la perte des frais d'inscription déboursés.

2 RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS

- 2.1 Six heures de compétition consécutives se déroulant sur toute la superficie du lac Opémiska, le samedi 26 juin 2010, de 8h. à 15h. maximum.
- 2.2 Les 75 premières inscriptions enregistrées à partir du 1 avril 2010 jusqu'au matin de l'événement seront acceptées.
- 2.3 Les participants devront être enregistrés en tant qu'équipe. Une équipe est composée de une à trois personnes maximum dans la même embarcation et elle doit être identifiée par un nom d'équipe (si le nom de l'équipe n'a pas été indiqué lors de l'achat du billet, le nom du responsable sera inscrit au tableau). Aucune personne de moins de douze (12) ans ne sera admise en tant que participant.
- 2.4 Il est obligatoire de se conformer à tous les règlements prescrits par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à l'été 2010 à moins que le comité décisionnel du FDDBJ n'en spécifie de plus restrictifs. En cas de doute, la capture peut être refusée par le comité décisionnel du FDDBJ. Le lac Opémiska est situé dans la zone de pêche 17. Dans cette zone, les poissons appâts morts ou vivants sont interdits; les vers de terre et les sangsues sont autorisés.
- 2.5 **Nous vous invitons également à prendre connaissance et à respecter les mesures à suivre pour prévenir la dispersion de la moule zébrée et autres espèces aquatiques nuisibles au Québec, (www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/eaee/intrus.pdf); voir feuillet à l'intérieur de votre trousse de pêcheur.**
- 2.6 Tous les règlements concernant la navigation sur les plans d'eau doivent être respectés.
- 2.7 Les commentaires, photos ou images des participants peuvent servir à la promotion de l'événement sans que d'autres demandes ou permissions ne soient faites aux participants.
- 2.8 Le matin du tournoi, chacun des participants de l'équipe devra se présenter au bureau d'accueil au site du festival près du débarcadère du lac Opémiska à partir de 7h. Le responsable de l'équipe devra présenter le billet et effectuer le dernier versement dû si applicable pour recevoir le dossard, la carte d'enregistrement des captures, le drapeau d'identification d'embarcation et la trousse du pêcheur.
- 2.9 Il est **obligatoire** pour le responsable de l'équipe, de signer la liste des participants le matin du tournoi. Par cette signature, il confirme avoir lu, compris et accepte personnellement et au nom de son équipe de se conformer aux règlements établis dans le cadre du tournoi et de renoncer à toute réclamation ou procédure légale à l'endroit de l'organisation pour toute perte, dommage matériel et/ou blessure corporelle subie lors de sa participation au tournoi. Les jeunes de moins de 18 ans ne pourront signer ce consentement. Il est de la responsabilité de chaque participant d'avoir pris connaissance des règlements du tournoi.
- 2.10 **Il est obligatoire que le responsable d'équipe porte son dossard sur les épaules, les chiffres visibles en tout temps, à des fins de surveillance et de sécurité.**
- 2.11 Pour des raisons de contrôle de sécurité, le dossard devra **OBLIGATOIREMENT** être remis à un officiel à la fin de la journée (station d'enregistrement du débarcadère ou bureau d'accueil). Advenant le non-respect de ce règlement, des frais de 30\$ seront chargés au participant fautif.
- 2.12 Le drapeau d'identification de l'embarcation devra être installé par un officiel et demeurer visible en tout temps. À la fin de la journée de pêche, ce drapeau devra être remis à un officiel (station d'enregistrement du débarcadère) après qu'il ait procédé à la fouille de l'embarcation.
- 2.13 Les embarcations seront vérifiées avant, pendant et après la journée de pêche. Un participant qui refuse une fouille de l'embarcation par un officiel entraînera la disqualification de l'équipe.
- 2.14 Seules les personnes faisant partie de l'équipe seront autorisées dans l'embarcation (maximum de 3 pêcheurs et 1 officiel).
- 2.15 Les participants doivent pêcher à partir d'une embarcation et celle-ci devra se tenir à plus de 5 mètres d'une autre embarcation ou de la berge. Les motomarines et pédalos sont exclus du tournoi. Les bateaux à turbine avec vivier sont acceptés.
- 2.16 Pendant la journée de pêche, les participants ne peuvent descendre de leur embarcation (que ce soit à un quai, à un chalet ou au bord de l'eau) à l'exception de la station d'enregistrement au débarcadère. Advenant des conditions météorologiques sévères, les participants pourront accoster et reprendre le tournoi une fois la météo plus favorable. En cas d'urgence, aviser un officiel dûment identifié.
- 2.17 Aucune autre espèce de poisson ne doit être gardée dans l'embarcation durant le tournoi.
- 2.18 Une zone de dégagement « pêche interdite et vitesse limitée » sera circonscrite où les remises à l'eau seront effectuées.
- 2.19 Limite de 3 dorés vivants en tout temps dans l'embarcation. Si un quatrième doré est pêché, il faudra remettre un des poissons à l'eau; un refus pourra amener une disqualification de l'équipe.
- 2.20 **Aucun des dorés capturés lors de votre participation au tournoi ne peut être conservé par le participant.** Celui-ci s'engage à garder toutes ses captures vivantes et à les remettre à l'eau le jour de sa participation au tournoi.
- 2.21 Les dorés morts devront obligatoirement être remis aux officiels du tournoi. La présence de 2 dorés morts ou plus à l'intérieur du bateau peut mener à la disqualification de l'équipe. Les officiels du tournoi remettront les dorés morts à des œuvres de charité.
- 2.22 **Le responsable de l'équipe doit obligatoirement remettre son dossard à un officiel de la station d'enregistrement du débarcadère ou au bureau d'accueil pour signifier sa décision de ne plus faire partie du tournoi.** En aucun temps, un participant peut terminer sa journée de pêche sans avoir remis son dossard au débarcadère ou se disqualifier lui-même; cette décision relève uniquement du comité décisionnel.
- 2.23 **Un officiel sera désigné par le conseil d'administration pour accompagner chacune des équipes tout au long de la compétition.** Celui-ci sera tenu de divulguer toutes infractions aux règlements au comité décisionnel. Celui-ci pourra alors imposer les sanctions nécessaires.

3 ENREGISTREMENT DES CAPTURES

- 3.1 Station d'enregistrement officielle : débarcadère du lac Opémiska, ouvert de 7h. à 15h.
PREMIER DÉPART DU PRO-VIP À 8h. par tirage au sort
- 3.2 **Le porteur du dossard doit avoir arrêté son temps de pêche à l'horodateur à l'accueil avant l'HEURE LIMITE de 15h.**
- 3.3 Il y aura un horodateur (punch clock) au débarcadère. Un membre de l'équipe se verra remettre une carte qu'il devra poinçonner sous la supervision d'un officiel au moment du départ et au retour. La présentation de la carte sera obligatoire pour l'enregistrement de chacune des captures
- 3.4 Maximum de 3 enregistrements par billet. Trois captures vivantes seront retenues au classement.
- 3.5 L'enregistrement d'un poisson sera valide seulement si le doré repart vivant en position de nage naturelle dans la minute suivant sa remise à l'eau obligatoire.
- 3.6 Tout doré de moins de 13 pouces sera refusé pour l'enregistrement.
- 3.7 Le doré est mesuré du bout du nez jusqu'au bout de la queue et la pesée doit se faire à mains nues.
- 3.8 Chaque participant aura la responsabilité de manipuler et conserver chaque capture vivante jusqu'à son enregistrement et sa remise à l'eau.

Vous êtes responsables des données qui apparaissent sur la fiche d'enregistrement de vos captures. Votre signature implique que vous approuvez les renseignements y figurant. Voici les 3 points importants à vérifier: 1) heure du poinçon; 2) poids inscrit; 3) longueur inscrite.

4 POINTAGE

- 4.1 Les points sont administrés pour chaque doré en fonction du poids (au 0.1 livre près) + de la longueur (au 1/8 de pouce près) si le doré repart vivant en position de nage naturelle dans les 2 minutes suivant sa remise à l'eau obligatoire. Ex. : un doré de 25 et 1/8 pouces (25.125 points) pesant 5.6 livres (5.6 points) repartit vivant en position de nage naturelle donnera 30.725 points plus les autres points en bonification applicables selon le temps de pêche utilisé.
- 4.2 Les points en bonification seront attribués à l'enregistrement de la dernière capture. Chaque équipe se verra attribuer 12 points en bonification au départ. Selon le temps de pêche utilisé figurant sur la carte de temps poinçonnée au départ et à l'arrivée, un calcul du temps utilisé sera établi comme suit : 1 point par 30 minutes de pêche utilisé sera soustrait du total des 12 points en bonification. La bonification est calculé à la minute près ($1/60 \times \text{nombre de minutes utilisées} \times 2$).

Ex. : Temps total pour pêcher et enregistrer les 3 captures = 5h35 min
 $5h35min = 5 + (35/60) = 5,58 \text{ hrs} (5,58 \times 2 \text{ pts}) = 11,17 \text{ points de pénalité} ; 12 \text{ points} - 11,17 \text{ points} = 0,83 \text{ points en bonification pour le temps de pêche}$

5 CAS DE DISQUALIFICATION DE L'ÉQUIPE

- 5.1 Le comité décisionnel se réserve le droit de disqualifier une équipe suite à un nombre suffisant de plaintes du public, ou à des doutes raisonnables relativement au non-respect des règlements en vigueur de la part d'un membre de l'équipe.
- 5.2 Toute action ou comportement d'un participant pouvant avoir des répercussions négatives sur l'image du tournoi ou la sécurité des participants pourra faire l'objet d'une disqualification par le comité décisionnel du FDDBJ.
- 5.3 Advenant le cas où une violation est rapportée au comité décisionnel du FDDBJ, et que la décision irrévocable stipule qu'il y a bel et bien eu violation des règlements en vigueur, une disqualification sera établie par le comité décisionnel et les prix/bourses rattachés à la position gagnante seront révoqués.

5.4 Une équipe sera disqualifiée si l'un des participants dans l'embarcation commet l'une de ses fautes:

- 5.4.1 Refus de fouille de l'embarcation par un officiel.
- 5.4.2 Bris volontaire de la ligne et/ou de la canne à pêche à l'approche d'un officiel.
- 5.4.3 Non-respect des règlements de pêche sportive au Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
- 5.4.4 Doré ne provenant pas du lac Opémiska.
- 5.4.5 Approche d'une embarcation à moins de 5 mètres.
- 5.4.6 Descente de l'embarcation ailleurs qu'à la station d'enregistrement du débarcadère sans autorisation, sauf si la météo compromet votre sécurité.
- 5.4.7 Toute personne qui n'est pas enregistrée comme membre de l'équipe est interdite à bord de l'embarcation (maximum 3 participants et 1 officiel par embarcation).
- 5.4.8 Une embarcation contient 2 dorés morts ou plus; tous les dorés morts doivent obligatoirement être remis dès que possible à un officiel du tournoi.
- 5.4.9 Une embarcation contient plus de 3 dorés vivants.
- 5.4.10 Le responsable de l'équipe n'a pas remis son dossard (frais de 30\$).
- 5.4.11 **Aucune communication cellulaire, radio ou autre ne sera permise entre les participants et toutes personnes susceptibles de leur transmettre des informations.**

6 PROTÉT

- 6.1 Le directeur du tournoi ou la personne responsable d'une équipe participante peuvent lever un protêt. Le protêt doit être intenté le jour même de l'acte reproché et adressé par écrit à l'intention du comité décisionnel avant 15h30. Le protêt devra être accompagné d'un dépôt de 150\$ en argent comptant qui sera remboursé si le protêt est trouvé fondé. Suivant une rencontre à huis clos avec les parties concernées, une décision irrévocable sera rendue par le comité décisionnel du FDDBJ.
- 6.2 La liste des personnes composant le comité décisionnel du FDDBJ sera affichée au bureau d'accueil du site du festival.
- 6.3 Les membres du comité décisionnel du FDDBJ ne pourront pas participer au tournoi de pêche.
- 6.4 Les décisions prises par le comité décisionnel du FDDBJ sont irrévocables.

7 PRIX ET BOURSES

- 7.1 Les prix et bourses seront remis au site du festival sous le chapiteau, lors de la soirée de fermeture le 26 juin 2010.
- 7.2 Les frais de déplacement pour se rendre aux établissements offrant des forfaits ne sont pas compris dans l'attribution de ces prix.
- 7.3 Les bourses seront distribuées au nom des responsables des dix (10) équipes cumulant le meilleur pointage final.
- 7.4 Le calcul des points se fera ainsi : total cumulatif des trois captures (poids + longueur), additionné du pointage des points de bonification = pointage final.
- 7.5 Les positions gagnantes seront basées sur le plus haut pointage final suivant un ordre décroissant.
- 7.6 En cas d'égalité, les heures de départ et d'arrivée inscrites par l'horodateur détermineront quelle équipe aura utilisé le moins de temps de pêche et décidera ainsi du gagnant. Si l'égalité se maintient, la première équipe ayant acheté son billet sera la gagnante.

| | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| 1 ^{ère} position : 10 000\$ | 6 ^e position : 1000\$ |
| 2 ^e position : 5 000\$ | 7 ^e position : 900\$ |
| 3 ^e position : 4 000\$ | 8 ^e position : 800\$ |
| 4 ^e position : 3 000\$ | 9 ^e position : 700\$ |
| 5 ^e position : 2 000\$ | 10 ^e position : 600\$ |

7.7 Sprint

- 7.7.1 Le temps de pêche le plus court utilisé pour l'enregistrement d'un doré (minimum de 16 pouces) déterminera l'équipe gagnante. En d'autres termes, l'équipe qui aura enregistré un doré en le moins de temps possible à partir de l'heure du départ, se méritera 1 000\$ en argent.
- 7.7.2 **Les 10 premières positions pourront repartir pour un sprint d'une heure pour le plus gros doré; un doré par équipe, le plus gros au cumulatif du poids et de la mesure (le temps étant exclus de cette mesure)**

7.8 Prix de participation

Un séjour pour 4 personnes, 3 nuits devant se dérouler du vendredi au lundi matin, en plan américain, à l'Auberge Mistissini. Le forfait inclut l'accès au lac Mistissini et les accommodations. Le forfait a une valeur de 1900\$ incluant la TPS et la TVQ. Les frais de transport jusqu'à l'Auberge ne sont pas inclus dans le prix. Les équipes ayant été disqualifiées ou qui se sont classées dans les 10 premières positions ou au sprint n'auront pas accès à ce prix de participation.

8 RESPONSABILITÉ CIVILE

Le FDDBJ ne se tient pas responsable des accidents, blessures, bris de toutes sortes, vol ou vandalisme perpétrés sur la personne ou la propriété des visiteurs et participants présents à l'événement.

9 RÉSULTATS OFFICIELS

Les résultats officiels seront rendus publics à la soirée de fermeture du samedi 26 juin 2010 à partir de 20h. au chapiteau du site officiel du festival.

FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES 145, Boul. Springer CP. 898 Chapais (Québec, Canada) G0W 1H0

Téléphone 418 745-2020 ou sans frais 1 877 846-2020 Télécopieur 418 745-3871 www.festivaldudore.com info@festivaldudore.com

N.B. : Le FDDBJ se réserve le droit de modifier la réglementation sans préavis jusqu'au 1^{er} jour du tournoi. *Dernière mise à jour le 31 mai 2010.*

